

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	14

L'an 2025, le 15 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame BOUTTIER Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 08/12/2025. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 08/12/2025.

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 14		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Présents : Mme BOUTTIER Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. DE MALHERBE Raymond, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GENDRON Bernard à M. RICHARD Jean-Yves, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme BOUTTIER Monique, Mme BINARD Lydie à M. GODREAU Bruno, M. CHARDRON Yann à Mme SINNAEVE Emilie, Mme HERMENAUT Aurélie à Mme GOURIOU Véronique

A été nommé(e) secrétaire : M. DAUDIN Francis

2025/096 – Service Civique Solicarité Seniors - Convention d'accompagnement réciproque

Vu la délibération n° 2025/079 validant le projet de recrutement de deux services civiques solidarité seniors, dans le cadre d'un groupement de communes,

Vu l'accord des autres communes concernant ce même projet,

Vu le projet convention, ci annexée, rédigée entre l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors ainsi que les communes de Chahaignes, Beaumont-sur-Dême, et l'EHPAD Résidence du Parc située à Chahaignes,

Vu la charte déontologique rédigée conjointement avec les trois communes et l'EHPAD résidence du parc de Chahaignes,

Sur proposition de Mme Le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de :

- VALIDER les termes de la convention d'accompagnement réciproque, et de la charte déontologique
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous les documents relatifs à cette convention, notamment la charte de déontologie.

« La présente délibération est exécutoire à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de cette date, sauf retrait ou abrogation par l'autorité compétente dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 15/12/2025
Le Maire
Monique BOUTTIER



Secrétaire de séance
M. DAUDIN-Francis

